

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/22 EN DATE DU 23/04/2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218716603-20260423-202622-DE

SLOW

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le Jeudi 23 avril 2026, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 9 avril 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien DELOMENIE.

Présents : Mmes GIROIR. DUBARRY. BAYLE. ESCALIER. VIROULET GERLOT. RABIER
Mrs LAVALADE. ANTOINE. DELOMENIE. MOUSNIER.

M. PETILLON a donné procuration à M. LAVALADE et M. BORDAS a donné procuration à M. DELOMENIE
Madame Céline VIROULET GERLOT a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : SECURISATION VOIE COMMUNALE N°15 LE BOIS RAYNAUD

Monsieur le Maire explique que la traversée du village du Bois Raynaud présente un caractère dangereux autant pour ses riverains que pour les usagers de la voie.

Suite à l'avis technique et une étude de faisabilité des services de l'ATEC, il serait souhaitable de procéder à des travaux d'aménagements sur la voie communale n°15 pour améliorer la sécurité du village, avec notamment des créations de stop le long de la voie, l'aménagement de rétrécissements, la modification des écluses existantes, de la peinture au sol.

Considérant que ces travaux représentent un effort financier important pour la commune et qu'il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour réaliser cette opération,

Considérant qu'il s'avère indispensable de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le concours financier du Département dans le cadre des amendes de police, pour l'opération précédemment citée.

- Aménagement de sécurité de la voie communale n°15 du Bois Raynaud incluant les travaux et l'assistance à la maîtrise d'œuvre délivrée par l'ATEC pour un montant hors taxe évalué à 84 000€ soit 100 800€ TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sébastien DELOMENIE

Le secrétaire de séance
Céline VIROULET GERLOT

